



ERNST & YOUNG et Autres

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-la-Défense Cedex
France

JCDecaux SA

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2017
JCDecaux SA
17 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-la-Défense Cedex
France

JCDecaux SA

Siège social : 17 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine
Capital social : € 3 242 237,80

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale de la société JCDecaux SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société JCDecaux SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.2. «changement de méthode comptable» qui expose les incidences sur les comptes annuels du changement de méthode comptable lié à l'application du règlement de l'ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les immobilisations financières (titres de participation, créances rattachées à des participations et prêts) sont inscrites au bilan pour une valeur nette comptable de 3 531,6 millions d'euros, soit 74% du montant total de l'actif.

La valeur recouvrable des titres de participations correspond à la valeur la plus élevée entre leur prix de cession estimé et leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base des flux de trésorerie attendus actualisés, diminués de l'endettement net. Les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir de business plans établis à partir des données budgétaires pour la première année consécutive à la clôture des comptes puis sur la base d'hypothèses de croissance et d'évolution spécifiques à chaque marché, qui reflètent les perspectives futures attendues. L'horizon des prévisions diffère ainsi selon le secteur d'activité de la filiale concernée.

Au 31 décembre 2017, le Groupe a comptabilisé une dépréciation de 24 millions d'euros principalement sur les titres de la société JCDecaux Afrique Holding.

La valeur recouvrable des créances rattachées à des participations et prêts est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus actualisés, diminués de l'endettement net.

Nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participations, créances rattachées et prêts constituait un point clé de l'audit, compte tenu du poids de ces actifs dans le bilan et de l'importance des jugements de la direction dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie, des taux d'actualisation et des taux de croissance à long terme.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- Vérifier par sondage l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs d'utilité ;
- Apprécier le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues pour l'élaboration des données prévisionnelles et, le cas échéant, apprécier la performance historique des filiales concernées ;
- Apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation, des taux de croissance à long terme et des taux de renouvellement des contrats ;
- Vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.227-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société JCDecaux SA par l'Assemblée générale du 20 juin 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 10 mai 2006 pour le cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la 18^{ème} année (dont dix-sept années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A., dans la 12^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

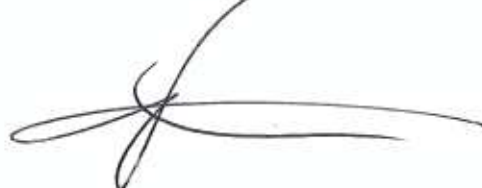
Paris La Défense, le 8 mars 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jacques Pierre
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Gilles Puissochet
Associé

COMPTES ANNUELS ET ANNEXE

BILAN ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>		2017	2016
Immobilisations incorporelles	Valeurs Brutes	66,8	97,4
	Amortissements	-45,4	-78,5
	Valeurs nettes	21,4	18,9
Immobilisations corporelles	Valeurs Brutes	46,3	52,3
	Amortissements	-15,6	-20,8
	Valeurs nettes	30,7	31,5
Immobilisations financières	Valeurs Brutes	3 664,8	3 587,4
	Dépréciations	-133,2	-112,8
	Valeurs nettes	3 531,6	3 474,6
ACTIF IMMOBILISE		3 583,7	3 525,0
Clients	Valeurs Brutes	41,9	53,9
	Dépréciations	-0,1	-0,1
	Valeurs nettes	41,8	53,8
Autres créances	Valeurs Brutes	231,7	179,3
	Dépréciations	0	0
	Valeurs nettes	231,7	179,3
Disponibilités, Valeurs Mobilières de Placement et Dépôts à terme		887,4	859,2
Comptes de régularisation		2,6	2,1
ACTIF CIRCULANT		1 163,5	1 094,4
Charges à répartir		4,5	5,7
Primes remboursements des obligations		0,8	1,5
Ecart de conversion actif		0,5	18,5
TOTAL GENERAL		4 753,0	4 645,2

BILAN PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>		2017	2016
Capital Social		3,2	3,2
Primes d'émission, de fusion et d'apport		721,6	718,7
Réserves		288,0	406,9
Report à nouveau		-53,8	0,0
Résultat de l'exercice		-6,4	-53,8
Provisions réglementées		11,5	13,0
CAPITAUX PROPRES		964,1	1 088,1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		12,1	15,3
Dettes financières	Autres emprunts obligataires	1 263,3	1 263,3
	Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	2,9	1,0
	Emprunts et dettes financières divers	2 449,5	2 192,9
Dettes d'exploitation	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28,8	31,3
	Dettes fiscales et sociales	25,9	21,5
Dettes diverses	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1,3	0,5
	Autres dettes	4,9	19,1
Comptes de régularisation		0,0	0,1
DETTES		3 776,6	3 529,7
Ecart de conversion passif		0,2	12,0
TOTAL GENERAL		4 753,0	4 645,2

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	81,5	73,7
Production immobilisée	7,6	5,3
Reprises sur amort. et provisions, transfert de charges	1,3	3,5
Autres Produits	45,4	44,9
PRODUITS D'EXPLOITATION	135,8	127,4
Autres achats et charges externes	74,9	73,0
Impôts, taxes et versements assimilés	4,4	4,7
Salaires et traitements	31,8	32,4
Charges sociales	15,5	14,8
Dotations aux amortissements et provisions	11,5	11,7
Autres charges	9,7	7,7
CHARGES D'EXPLOITATION	147,8	144,4
RESULTAT D'EXPLOITATION	-12,0	-17,0
RESULTAT FINANCIER	-13,5	-43,2
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-25,5	-60,2
Produits exceptionnels	5,1	3,7
Charges exceptionnelles	9,8	6,2
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4,7	-2,5
Participation des salariés	0,2	0,0
Impôts sur les bénéfices (charge +/- produit -)	-24,0	-9,0
RESULTAT NET	-6,4	-53,8

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de la société JCDecaux SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Directoire le 2 mars 2018 avec un chiffre d'affaires s'élevant à 81,5 millions d'euros, un résultat net de -6,4 millions d'euros et un total de bilan de 4 753,0 millions d'euros.

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1. Principes généraux

1.1.1. Principes et règles comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux principes comptables généralement admis :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes comptables,

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est faite selon la méthode des coûts historiques.

1.1.2. Changement de méthode comptable

Les modalités de comptabilisation des instruments financiers ont été revues par l'ANC via le règlement n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, homologuée par l'arrêté du 28 décembre 2015 et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

A l'occasion de la première application de ce règlement, nous avons revu nos principes de comptabilisation des instruments. Ce changement de méthode n'a pas d'impact significatif sur le résultat de l'exercice 2017. Il a néanmoins généré une diminution du total bilan de 23 millions d'euros (écarts de conversion actifs/passifs et charges à payer/produits à recevoir sur les instruments financiers).

Le détail des instruments financiers et des impacts comptables relatifs à ces instruments est présenté dans la note 20.

1.2. Principales méthodes utilisées

1.2.1. Actif immobilisé

Les immobilisations sont évaluées au coût d'acquisition conformément aux règles comptables. Il n'y a pas eu de modification dans les méthodes d'évaluation.

1.2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement de logiciels. Elles sont amorties linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les frais engagés, tant internes qu'externes, pour le développement des logiciels significatifs sont portés en immobilisations incorporelles et amortis linéairement sur une durée de 3 ans ou 5 ans. Conformément aux dispositions comptables en vigueur, seuls les frais engagés sur les phases de conception détaillée, programmation et paramétrage, tests et recettes sont enregistrés en immobilisations.

Afin de bénéficier du dispositif fiscal permettant d'amortir sur une période de douze mois les dépenses d'acquisition de logiciels inscrites à l'actif immobilisé, la société enregistre en amortissement dérogatoire la différence entre l'amortissement comptable et

l'amortissement fiscal (12 mois). Les logiciels acquis depuis le 1er janvier 2017 ne bénéficient plus de ce dispositif, les logiciels déjà acquis à cette date et en cours d'amortissement continuent à bénéficier du dispositif exceptionnel.

Les autres frais de recherche et de développement encourus au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges.

1.2.1.2. Immobilisations corporelles

Les modes et durées d'amortissements retenus sont les suivants :

- Mobiliers urbains..... linéaire 5 à 10 ans
- Installations techniques, matériel et outillage..... linéaire ou dégressif 5 ans ou 10 ans
- Matériel de transport..... linéaire 4 ans ou 15 ans
- Matériel de bureau et informatique et autres immobilisations... linéaire ou dégressif 3 ans, 5 ans ou 10 ans

1.2.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la société et sont dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur coût d'acquisition.

La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de cession des titres de participation et leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée sur la base des flux de trésorerie attendus actualisés, diminués de l'endettement net. Les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir de business plans établis à partir des données budgétaires pour la première année consécutive à la clôture des comptes puis sur la base d'hypothèses de croissance et d'évolution spécifiques à chaque marché, qui reflètent les perspectives futures attendues. L'horizon des prévisions diffère ainsi selon le secteur d'activité de la filiale concernée :

- dans le Mobilier Urbain et le Transport, les flux futurs de trésorerie sont calculés sur la durée restante du contrat avec prise en compte d'une probabilité de renouvellement à l'échéance,
- pour l'Affichage, ils sont calculés sur une période de 5 ans avec une projection à l'infini sur la base d'un taux de croissance de 2% par an en Europe et 3 % par an dans le reste du Monde.

Les créances rattachées à des participations et les prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale. A chaque clôture annuelle, ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La valeur d'utilité de ces créances et prêts est alors déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus actualisés, diminués de l'endettement net.

Lors des cessions des titres de participations ou de remboursement des autres immobilisations financières, il est fait application de la méthode FIFO.

1.2.2. Actif circulant

1.2.2.1. Créances

Les créances litigieuses, contentieuses ou douteuses de par leur antériorité, font l'objet de dépréciations en fonction du risque de non recouvrement.

1.2.2.2. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée.

1.2.2.3. Charges constatées d'avance

Conformément à la règle d'indépendance des exercices, les charges se rapportant aux exercices 2018 et ultérieurs sont enregistrées dans ce compte.

1.2.3. Passif

1.2.3.1. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour faire face à des obligations légales ou implicites, résultant d'événements passés existant à la date de la clôture et pour lesquels une sortie de ressources est probable.

1.2.3.2. Provisions pour indemnités de fin de carrière et avantages assimilés

Les engagements de JCDecaux SA résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, déterminés selon les dispositions de la convention collective, des accords d'entreprise ou des droits légaux en vigueur.

Conformément à la recommandation ANC N°2013-02, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement et en totalité par résultat lors de l'exercice de leur survenance. Le coût normal et le coût des services passés sont reconnus en résultat.

1.2.3.3. Produits constatés d'avance

Conformément à la règle de l'indépendance des exercices, les produits se rapportant aux exercices 2018 et ultérieurs sont enregistrés dans ce compte.

1.2.4. Opérations en devises et instruments financiers

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de change de fin d'exercice.

Pour les opérations non couvertes, la différence éventuelle résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « comptes d'écarts de conversion » ; et les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour perte de change.

Pour les opérations couvertes, un instrument financier est valorisé en autres dettes ou autres créances pour sa juste valeur, la différence entre cette valeur et l'écart de valorisation du sous-jacent au cours historique versus cours de clôture est portée en résultat d'exploitation ou financier en fonction de la nature du sous-jacent.

JCDecaux SA utilise des instruments financiers principalement à des fins de couverture contre les risques de change.

Les couvertures de risque de change visent à prémunir l'entreprise contre les effets de fluctuations des devises. Les instruments utilisés sont principalement des achats, ventes à terme de devises et swaps de change.

1.2.5. Impôts sur les bénéfices

La société a opté pour le régime fiscal des groupes. Les filiales françaises, comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, comptabilisent dans leur comptes une charge d'impôt sur la base de leurs résultats fiscaux propres.

JCDecaux SA, en tant que tête d'intégration, comptabilise en produit d'impôt d'intégration fiscale la différence entre la somme des impôts des filiales et l'impôt dû au titre du résultat d'ensemble. En cas de sortie d'une des filiales du groupe fiscal, les parties se rapprocheront pour en examiner les conséquences.

1.2.6. Crédit d'impôt recherche - crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt recherche, acquis au titre des dépenses de recherche de l'année précédente, est comptabilisé en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE), acquis au titre des salaires de l'année en cours, est comptabilisé en diminution des charges de personnel. Le CICE de l'année 2016 d'un montant de 286 054 euros a permis de financer en 2017 des projets d'innovation et de recherche.

2. IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Bien que publiant elle-même des comptes consolidés, les comptes annuels sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la société suivante :

JCDecaux Holding
17, Rue Soyot
92200 Neuilly sur Seine

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeurs au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31/12/2017
Valeurs brutes	97,4	12,5	43,1	66,8
Amortissements et dépréciations	-78,5	-5,8	-38,9	-45,4
Valeurs nettes	18,9	6,7	4,2	21,4

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeurs au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31/12/2017
Brevets, licences et logiciels	93,9	4,9	38,9	59,9
Immo. incorporelles en cours	3,5	7,6	4,2	6,9
Total	97,4	12,5	43,1	66,8

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeurs au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31/12/2017
Brevets, licences et logiciels	-78,5	-5,8	-38,9	-45,4
Total	-78,5	-5,8	-38,9	-45,4

Les logiciels qui n'étaient plus utilisés ont été mis au rebut pour 38,9 millions, ils étaient complètement amortis.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeurs au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31/12/2017
Valeurs brutes	52,3	2,8	8,8	46,3
Amortissements et dépréciations	-20,8	-3,0	-8,2	-15,6
Valeurs nettes	31,5	-0,3	0,5	30,7

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeurs au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31/12/2017
Mobiliers urbains	2,0	0,1	0,6	1,5
Installations, matériel et outillage	4,6	1,4	0,5	5,5
Matériel de transport	29,3	-	-	29,3
Matériel de bureau et informatique et autres immobilisations	16,2	0,7	7,6	9,3
En-cours	0,2	0,6	0,1	0,7
TOTAL	52,3	2,8	8,8	46,3